



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2024- 037

Date : **22 JAN. 2024**

Mis en Ligne le :

**22 JAN. 2024**

**Objet : Fresque sur mur légal de graff**

**Lieu : Route de la Seds**

**Durée : 27 et 28 janvier 2024**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** la demande, en date du 10 janvier 2024, de l'association KATHAR 6, représentée par Mr BLOT Jordan, sollicitant l'autorisation de réaliser une fresque sur le mur légal de graff, situé route de la Seds, les 27 et 28 janvier 2024, à l'occasion de la manifestation "Jam Hip Hop" ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'association KATHAR 6 est autorisée à réaliser une fresque de 70 mètres de long sur le mur légal de graff, les 27 et 28 janvier 2024, route de la Seds et à installer une scène avec diffusion de musique.

Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation du matériel, le site sera occupé du 25 janvier à 8h au 28 janvier 2024 à 21h.

### **Article 2**

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se conformer aux obligations de déclaration de diffusion de musique auprès de la Sacem.

### **Article 3**

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

### **Article 4**

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site avant l'animation.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

